

Bulletin no 6 - Relations du travail - 19 décembre 2011

La période des fêtes est à nos portes et votre équipe travaille avec acharnement afin de tenter de régler un maximum de dossiers avant les vacances.

Dans ce bulletin, nous ferons d'abord le point sur les dernières discussions entamées avec les représentants du ministère de la Famille et des Aînés (MFA). Ensuite, nous vous ferons un court rappel sur les APSS prédéterminées. Finalement, nous vous entretiendrons d'un problème malheureusement récurrent : celui des abus de pouvoir de la part de certains bureaux coordonnateurs.

Rapport de la dernière rencontre du comité national de l'entente (CNE)

Le vendredi 9 décembre 2011, votre équipe des relations du travail a rencontré les représentants du MFA dans le cadre du Comité national de l'Entente (CNE). Rappelons que ce comité a notamment pour mandat d'étudier les problématiques liées à l'interprétation et à l'application de l'Entente collective.

Durant cette rencontre, nous avons poursuivi les discussions sur la mésentente que nous avons logée contestant l'instruction n° 11 de même que sur certains sujets ayant été discutés lors de rencontres antérieures. Nous avons également abordé les mésententes relatives aux récupérations unilatérales de sommes contestées par les RSG.

L'instruction n° 11

Malgré les récentes avancées décrites dans le dernier bulletin, force est de constater que plusieurs questions demeurent toujours sans réponse. Rappelons que nous contestons l'ensemble de l'instruction et qu'il y a par conséquent de nombreux enjeux.

Tout d'abord, nous attendons une réponse concernant des demandes d'indemnisation que nous avons formulées, notamment pour celles qui ont subi des pertes financières en raison de la règle selon laquelle les journées d'absence de prestation de services subventionnés (APSS) doivent obligatoirement correspondre à un jour durant lequel une prestation de service est prévue au contrat.

Ensuite, les représentants du MFA ne se sont toujours pas prononcés définitivement sur l'avis supplémentaire devant être envoyé aux BC pour les informer des dates d'APSS. Notre prétention était à l'effet que l'entente de service conclue avec le parent était suffisante.

L'instruction prévoit que le BC ne peut verser la provision pour les journées d'APSS à la RSG dont la totalité de la subvention est suspendue (en vertu de l'instruction n° 9). Nous souhaitons le retrait de cette disposition. Le MFA s'est montré ouvert à verser les APSS non-déterminées, mais hésite encore en ce qui concerne les prédéterminées.

Finalement, l'instruction prévoit qu'en cas de montants d'APSS versés en trop, le BC doit le récupérer de façon diligente. Nous considérons que c'est insuffisant et que des

modalités devraient être négociées et incluses à l'entente. Nous avons d'ailleurs l'intention de leur soumettre un texte à cet effet.

Récupération unilatérale de sommes

Plusieurs mécontentes concernent des récupérations unilatérales de sommes que les BC considèrent comme étant des montants ayant été versés en trop, sans aucune possibilité de contestation par la RSG. Or, il arrive qu'une RSG conteste l'existence même de la dette déterminée par le BC mais que ce dernier procède néanmoins à la récupération de la somme.

Cet enjeu touche également la question des modalités de remboursement dans le cas des dettes (ou de portions de dettes) non-contestées, auquel cas nos vis-à-vis se montrent davantage ouverts aux discussions.

Malheureusement, nos visions sont diamétralement opposées sur ce sujet. Les possibilités de règlement étant pratiquement nulles, nous avons convenu de procéder à l'arbitrage de certaines de ces mécontentes. Nous en sommes présentement à l'étape de la détermination de l'arbitre qui entendra la première cause en lien avec l'Entente collective.

La contribution parentale des enfants ECP lors des APSS prédéterminées

Les représentants du MFA nous ont malheureusement signifiés clairement qu'ils n'ont aucune intention de remettre en question leur interprétation selon laquelle une RSG ne pourrait réclamer la contribution réduite à un parent exempté du paiement de la contribution réduite (ECP) lors d'une journée fériée qui tombe dans les premiers 2,5 jours de la semaine, pas plus qu'elles ne pourraient la réclamer au BC. Nous invitons les RSG qui vivent ce genre de situation à communiquer avec leur ADIM.

Les « jours d'occupation » dans les situations de garde atypique

Nous avons été heureux de constater que nos vis-à-vis du MFA se sont finalement montrés d'accord avec notre interprétation selon laquelle le nombre maximum de jours d'occupation devait être calculé « par place subventionnée » et non par RSG ou par service de garde.

Rapport du dernier sous-comité mixte

Cette rencontre a eu lieu immédiatement après celle du CNE, le 9 décembre dernier. Rappelons que les enjeux du sous-comité touchent davantage les problématiques liées à l'interprétation et l'application de la Loi et des règlements. Nous avons fait quelques avancées sur les cas particuliers. Nous attendons toutefois des réponses pour les dossiers nationaux.

Embauche d'une nouvelle assistante

Dans un premier temps, nous avons discuté du remplacement des assistantes dans les milieux à plus de six enfants. Dans ces milieux, la démission d'une assistante peut engendrer des difficultés importantes. Il semblerait que les représentants du MFA soient ouverts à une certaine flexibilité, par exemple que la remplaçante

d'urgence puisse prendre la place pendant quelques jours, pour que la remplaçante occasionnelle puisse à son tour faire quelques jours en attendant l'embauche d'une nouvelle assistante. Ils doivent nous confirmer leur position à ce sujet.

Allocations pour enfants handicapés

Finalement, nous avons eu une discussion à propos des allocations pour enfants handicapés. Selon les règles budgétaires, il y a deux volets à ces allocations. Le volet B est l'allocation prévue à l'Entente collective. Cette dernière ne pose pas de problème. Le volet A vise quant à lui la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement. Certaines RSG ont remarqué un changement dans les pratiques de certains BC, à savoir que des montants qui étaient normalement versés aux RSG étaient désormais dépensés par les BC.

Malheureusement, l'avis du MFA est à l'effet que ces montants ne sont pas nécessairement versés aux RSG, puisqu'ils appartiennent au BC. Il se pourrait donc que dans certains cas, que ce soit le BC qui achète lui-même l'équipement. Dans tous les cas par contre, les montants dépensés par les BC ou octroyés aux RSG en guise d'allocation volet A doivent être en lien avec le plan d'intégration de l'enfant handicapé.

Les prochains APSS prédéterminés

Nous désirons vous rappeler qu'en vertu de l'article 12.11 de l'Entente collective, les deux prochains jours d'APSS prédéterminés (journées fériées) sont Noël et le jour de l'An.

Toujours, selon le même article, lorsque l'un de ces jours coïncide avec un samedi, le jour de fermeture (obligatoire) du service est le vendredi qui précède. Lorsque l'un de ces jours coïncide avec un dimanche, le jour de fermeture du service de garde est le lundi qui suit. Ainsi, cette année, les journées de fermeture seront le lundi 26 décembre 2011 ainsi que le lundi 2 janvier 2012.

Les abus de pouvoir de certains bureaux coordonnateurs

Certaines RSG nous disent craindre leur bureau coordonnateur en raison d'abus de pouvoir exercés par ce dernier. Malheureusement, il arrive que les RSG qui subissent ces abus n'osent pas agir par crainte de représailles. Hélas, sans intervention, la situation risque de s'aggraver.

C'est pourquoi, nous ne saurions insister assez sur l'importance de communiquer avec votre ADIM dès que vous vous sentez lésées. Nous vous rappelons que c'est le rôle de votre syndicat de défendre vos intérêts et qu'il est dans votre droit de faire appel à ses services. En ce sens, il serait illégal pour un BC de vous faire des représailles parce que vous avez exercé ce droit. Souvenez-vous qu'il est préférable d'agir rapidement plutôt que de laisser perdurer la situation.

Votre équipe des relations du travail, vous souhaite de réjouissantes fêtes de fin d'année.

Michèle Beaumont
Lyne Gravel
Vincent Perrault
Aude Vézina